



37^{ème} RALLYE RÉGIONAL de PRINTEMPS

COUPE DE FRANCE
CHAMPIONNAT DE LIGUE
CHALLENGE INTER ASA
CHALLENGE ASA MONTPELLIER MÉDITERRANÉE
12/13 et 14 Mai 2023
RÈGLEMENT PARTICULIER SPORTIF RALLYES

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes FFSA.

Les rallyes français sont disputés conformément au Code Sportif International (et ses annexes) de la Fédération International de l'Automobile (FIA), au règlement de la Fédération Française du Sport Automobile (FFSA) au règlement particulier de chaque rallye ses annexes et ses additifs.

PROGRAMME - HORAIRES

Date	Début	Fin		Lieu
Dés réception de l'agrément FFSA et la LIGUE			Parution du règlement / Ouverture des engagements	www.asa-montpellier.com
Mardi 2 Mai 2023	Minuit		Clôture des engagements	
Jeudi 4 Mai 2023	14h00		Publication de la liste des engagées sur le site de ASA	www.asa-montpellier.com
Vendredi 5 Mai 2023	08h00		Parution du Road-Book	www.asa-montpellier.com
Dimanche 7 Mai 2023	09h00	16h00	Remise du Carnet d'itinéraire / Road-Book pendant les reconnaissances et les pré-vérifications administratives	Café de la Place à OCTON
	09h00	16h00	Reconnaissance 1 ^{er} session	
Mardi 9 Mai 2023	08h00		Publication de la liste des horaires de convocations aux vérifications administratives et techniques	www.asa-montpellier.com
Vendredi 12 Mai 2023	12h00		Ouverture du Parc D'Assistance	Espace Saint-Martin à Canet
	14h00	18h00	Vérifications Administratives	Au Garage Turco
	14h15	18h15	Vérifications Techniques	Au Garage Turco
	14h00	18h30	Mise en parc Fermé	Espace Saint-Martin à Canet
Samedi 13 Mai 2023	08h00	11h00	reconnaissance 2 ^{ème} session	Au Garage Turco
	08h00	10h00	Vérifications Administratives	Au Garage Turco
	08h15	10h15	Vérifications Techniques	Au Garage Turco
	08h00	10h30	Mise en Parc Fermé	Espace Saint-Martin à Canet
	11h30		1 ^{er} Réunion du Collège des commissaires sportifs	Salle Espace Saint-Martin
	12h00		Briefing de la Direction de Course et Véhicules d'encadrement	Salle Espace Saint-Martin
	12h00		Publication de la liste des concurrents admis au départ et ordre de départ	
	13h00		Départ de la 1 ^{er} étape, 1 ^{er} voiture VHC	Espace Saint-Martin à Canet
	15h26		Arrivée de la 1 ^{er} étape, 1 ^{er} voiture VHC	Espace Saint-Martin à Canet
	16h45		2 ^{ème} Réunion du Collège des Commissaires Sportifs	Salle Espace Saint-Martin
	19h30		Publication du classement partiel et l'ordre de départ de la 2 ^{ème} étape.	
Dimanche 14 Mai 2023	08h00		Départ de la 2 ^{ème} étape, 1 ^{er} voiture VHC	Espace Saint-Martin à Canet
	10h15		3 ^{ème} Réunion du Collège des Commissaires Sportifs	Salle Espace Saint-Martin
	10h46		Arrivée de la 2 ^{ème} étape, 1 ^{er} voiture VHC	Espace Saint-Martin à Canet
	12h05		Début des Vérifications Finales	Parc ou Garage Turco
	30min		Publication du classement final provisoire 30' après l'arrivée du dernier concurrent au CH du parc d'arrivée final.	
	30min		Publication du classement final officiel 30' après la publication du classement final provisoire.	
	30Min		Podium, Remise des Trophées.	

TABLEAU D'AFFICHAGE OFFICIELS :

Le tableau d'affichage officiel sera situé à la salle polyvalente de l'Espace Saint-Martin à partir du samedi 13 Mai 2023 à 08h00

Des panneaux d'informations complémentaires seront situés :

A l'entrée des vérifications administratives à partir du vendredi 12 Mai 2023 à 14h00 jusqu'à la fin des vérifications administratives

Tableau d'affichage numérique

Sur le site de l'ASA jusqu'au départ de la compétition samedi 13 Mai 2023 : www.asa-montpellier.com

Pour les classements pendant la compétition sur le : <http://toprallye.com>

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile Montpellier Méditerranée organise en qualité d'organisateur administratif et organisateur technique du 12 au 14 mai 2023 un rallye régional, dénommé :

37^{ème} RALLYE RÉGIONAL DE PRINTEMPS

Cette manifestation est placée sous le patronage de :
La COMMUNE de CANET
Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL de L'HÉRAULT

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile sous le numéro **R5/2023** en date du **Mercredi 09 février 2023** et par la FFSA sous le permis d'organiser sous le numéro **115** en date du **Mercredi 09 février 2023**.

Comité d'Organisation :

Président :M. Jean-Marie ALMÉRAS Tél: 06 17 64 15 40
Vice-Président :M. Jean-Charles MASSU Tél: 06 19 19 85 83
Secrétaire Générale :Mme. Patricia IMBERT Tél: 07 66 21 72 89
Trésorière : Mme. Christine DIDIER Tél: 06 83 35 93 11
Responsable des Commissaires :M. Ron BOURMANNE Tél: 07 68 50 01 92
Responsable Technique RTS :M. Stéphane LACOSTE Tél: 06 12 59 61 99
Responsable Logistique et Secrétaire Administratif :M. Didier CHAUNEAU Tél: 06 24 46 60 45

Secrétariat du Rallye, Adresse : ASA Montpellier Méditerranée
Allée des Loisirs 34250 Palavas-les-Flots Tél: 06 17 55 16 47
Site : <http://www.asa-montpellier.com> Email : asa-montpellier@club-internet.fr

Permanence 15 jours avant le Rallye :
Tous les après-midi de 15h00 à 17h00
au bureau de l'Asa Montpellier Méditerranée, Tél : 06 17 55 16 47
Permanence pendant le Rallye :
A l'accueil du PC Course, Salle polyvalente de L'espace Saint-Matin à CANET
Tél : 06 17 55 16 47

Organisateur technique :

Nom : Asa Montpellier Méditerranée représenté par Jacques ALMÉRAS
Adresse : Allée des Loisirs 34250 PALAVAS-LES-FLOTS Tél : 06 17 55 16 47
M. Jacques ALMÉRAS

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1^{er} des prescriptions générales édictées par la FFSA

1.1P. OFFICIELS :

Observateur FFSA : M. Robert CLOS.....Licence n° 6055/0804
Expert RTS FFSA : M. Alain DESSENS Licence n° 19459/0816

Président du Collège des Commissaires Sportifs : M. Claude MARY.....Licence n° 1622/0805
Commissaires Sportifs : Mme. Michèle BASCOULLicence n° 149759/0808
M. Dominique DUPONT.....Licence n° 256694/0811
Nommée Secrétaire du Collège des Commissaires Sportifs : Mme. Michèle BASCOULLicence n° 149759/0808

Directeur de Course : M. Robert GALLI.....Licence n° 9206/0745
Directeur de Course Adjoint : M. Patrick RAYER.....Licence n° 40676/0812
Directeurs de Course Adjoint PC : ES 1-3: M. Sunny ZGAJNAR.....Licence n° 213098/0745
Directeurs de Course Adjoint PC : ES 2-4 M. Jean-Christophe LEROY.....Licence n° 5492/0724
Directeurs de Course Délégués aux ES 1-3 : Mme. Marie OTTAVI Licence n° 147131/0816
Directeurs de Course Délégués aux ES 2-4 : M. Jean-Luc DEVRIESELicence n° 37766/0816
Secrétaire à la Direction de Course : M. Guy BASCOUL.....Licence n° 149758/0808
Directeur Délégués BBR : M. Patrick RAYER.....Licence n° 40676/0812

Commissaire Technique Responsable : M. Jean-Michel OTTAVI.....Licence n° 1534/0816
Commissaire Technique Responsable VHC : M. Bernard PENILLA.....Licence n° 17999/0811
Commissaires Techniques adjoints : M. Michel MOLINES.....Licence n° 9502/0801
M. Yves PERIÉ.....Licence n° 54790/0909

Véhicule Sécurité Info Public : M. Sébastien BOUSQUET.....Licence n° 243494/0809
Véhicule 000B Sécurité : M. Alain BASTID..... Licence n° 155491/0808
Véhicule 000A Sécurité : M. Alex ENJALBERT Licence n° 239337/0811
Véhicule 00B Sécurité : M. Martial ANTOINE.....Licence n° 229851/0811
M. René MARRELicence n° **en cours**

Véhicule 0 VHC Sécurité :	M.Thierry OLIVES.....Licence n° 34213/0804
Véhicule 00A Sécurité :	M. Sébastien RASCOL Licence n° 298717/0811
Véhicule 0 Sécurité :	M. Philippe BRILOTTI Licence n° 298207/0811
Véhicule Damier :	M. GINHOUXLicence n°
Véhicule Intervention Médicalisé ES 1-3 :	ASSM 30
Véhicule Intervention Médicalisé ES 2-4 :	ASSM 30
Médecin chef PC :	M. Jean-Paul RICHARD..... Licence n° _____
Médecin Délégué ES 1-3 :	ADAMU
Médecin Délégué ES 2-4 :	ADAMU.....
Chargés des relations avec les concurrents Res :	Mme. Véronique CARBOU.....Licence n° _____
Chargés des relations avec les concurrents Adj :	M. Jean-Claude CHRISTOL..... Licence n° 15590/0811
Chargé des relations avec la presse :	M. Alexia MOULS.....Licence n° 180588/0811
Chronométrateurs Responsable :	M. Sophie LIMOUZY Licence n° 43147/0811
Chronométrateurs : Stagiaire :	M. Daniel MARTINS.....Licence n° 28192/0816
Chronométrateurs :	M. Marcel PUEL Licence n° 147627/0805
Aide Chronométrateurs :	M. Cyril DURANT.....Licence n° 215675/0805
Chronométrateurs :	Mme. Michèle Joly-Degardin Licence n° 197168/0808
Aide Chronométrateurs :	Mme. Laetitia VERMERSH Licence n° 196290/0809
Chronométrateurs :	M. Joël MICHELAS Licence n° 172670/0809
Aide Chronométrateurs :	M. Alain JOLY Licence n° 170900/0809
Service Classement/Informatique :	M. GIRY-DUROMARIN topallye.com
Liaison Radio :	M. Didier ALIBERT
Chargé des Vérifications Administratives	Mme. Jeanne OTTAVI
Secrétaire des Vérification Techniques	Mme. Fabienne MOLINÉS
Responsable Commissaires	M. Ron BOURMANNE.....Licence n°
MISE en Place Parc Assistance	M. Jean-Pierre FAYE

Tous les Officiels Licenciés officiant sur ce rallye ou sur le rallye en doublure, sont déclarés « JUGES DE FAIT »

1.2P. ELIGIBILITE :

Le 37^{ème} RALLYE RÉGIONAL DE PRINTEMPS compte pour :

La Coupe de France des Rallyes 2023 (coef 2).

Le Championnat de la Ligue Régionale du Sport Automobile Occitanie Méditerranée 2023.

Le Challenge Inter ASA 2023

Le Challenge ASA Montpellier Méditerranée 2023

1.3P. VERIFICATIONS :

Conforme au règlement standard FFSA

Les équipages régulièrement engagés devront consulter le site de l'ASA : www.asa-montpellier.com

- De la confirmation de leur engagement.

- De leur heure de convocation administratives et techniques qui auront lieu le Vendredi 12 mai 2023 14h00 à 18h15 et le Samedi 13 Mai 2023 de 08h00 à 10h15 conformément au programme – horaires.

Aucune convocation par courrier ne sera envoyée.

1.3.1P. Vérifications Administratives :

Les vérifications administratives auront lieu le vendredi 12 Mai 2023 au Garage Turco, 507 avenue de la Salamane, Clermont-l'Hérault de 14h00 à 18h00 et le samedi 13 Mai 2023 de 08h00 à 10h00.

Lors des vérifications administratives les panneaux de course, plaques du rallye, publicités, seront remises aux concurrents s'ils sont à jour de leurs droits d'engagement et conforme administrativement, l'équipage ou son représentant doit présenter, pour les deux membres de l'équipage, les documents originaux suivants.

- Permis de conduire avec photocopies recto-verso

- Licence valable pour l'année en cours.

1.3.2P. Vérifications Techniques :

Les vérifications administratives auront lieu le vendredi 12 Mai 2023 au Garage Turco, 507 avenue de la Salamane, Clermont-l'Hérault de 14h15 à 18h15 et le samedi 13 Mai 2023 de 08h15 à 10h15.

Les voitures doivent être « STICKÉES » (plaques, numéros, publicités, etc) avant de passer aux vérifications techniques du vendredi 12 et du samedi 13.

Les voitures et les équipements de sécurité du pilote et copilote doivent être conformes avec la réglementation technique de la FFSA

Les vérifications finales auront lieu dès l'entrée en parc fermé, selon les instructions et directives données par les officiels conformément à la réglementation de la FFSA soit :

- Sur place si les vérifications demandées le permettent.

- Au Garage Turco, 507 avenue de la Salamane, Clermont-l'Hérault, Tél : 04 67 96 95 61 dans le cas où ce serait nécessaire.

Le tarif horaire de la main d'œuvre applicable aux opérations de démontage est fixé par la FFSA à 60€ TTC.

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA et aux articles R331.30 et A 331.32 du Code du Sport.

2.2P. Les véhicules autre que les voitures de course, même porteurs de plaques ou distinctions spécifiques délivrées par l'organisateur, ne peuvent en aucun cas être considérés comme participant officiellement au rallye. Ils ne sont donc pas couverts par la police d'assurance de celui-ci et restent sous la seule responsabilité de leur propriétaire.

ARTICLE 3P. CONCURENTS ET PILOTES

De par leur engagement, les concurrents et équipages déclarent connaître les risques inhérents aux rallyes et les assumer. Ils déclarent en outre connaître et accepter tous les règlements applicables à ce rallye.

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS :

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

3.1.5P.

Tout concurrents qui désire participer au 37^{ème} Rallye Régional de Printemps 2023 doit adresser au secrétariat du rallye (cachet de la poste faisant foi ou par mail ; asa-montpellier@club-internet.fr) la demande d'engagement accompagnée de la « feuille d'enregistrement des équipements de sécurité pilote et copilote plus la fiche Speaker » tout doit être obligatoirement et entièrement 2 rempli, avant le Mardi 2 Mai 2023 à Minuit. Les demande d'engagement doit être accompagnée de :

- Les photocopies des deux licences.
- Les photocopies des permis de conduire de l'équipage.
- Les feuilles datée et signée du pilote et copilote.
- Les droits d'engagement au rallye

La liste provisoire tenue à jour des engagés publiée sur le site : www.asa-montpellier.com . Tient lieu de confirmation d'engagement.

3.1.10P.

Le nombre des engagés est fixé à 160 voitures maximum y compris les voitures engagés au 3^{ème} Rallye Régional de Printemps VHC de doublure.

3.1.11.1P.

Les droits d'engagement sont fixés :

- avec la publicité facultative des organisateurs : 300 €
- sans la publicité facultative des organisateurs : 620 €

3.1.12P.

La demande d'engagement ne sera retenue que si elle accompagnée du montant des droits d'engagement.

Soit en chèque qui devront être établis à l'ordre de « ASA Montpellier Méditerranée, ou par virement sur le compte bancaire de l'ASA :

ASS SPORTIVE AUTO
IBAN : FR76 1350 6100 0060 6031 9400 085
Code Banque : AGRIFRPP835

Pour être acceptées, les demandes d'engagement devront être intégralement complétées.

Les concurrents qui auront envoyé leur engagement accompagné du montant des droits d'engagement seront prioritaires.

Les concurrents n'ayant pas fait parvenir leur engagement accompagné du chèque du montant des droits d'engagement seront placés sur liste d'attente par ordre d'arrivée du courrier.

Tout concurrents devra notifier son forfait par lettre ou par mail « asa-montpellier@club-internet.fr » avant le début des vérifications.

Une somme forfaitaire de 50 € sera retenue sur le montant de l'engagement pour frais.

3.1.13P.

Tout concurrent devra notifier son forfait par lettre ou par mail : asa-montpellier@club-internet.fr .

- Une retenue de 30€ sera appliquée sur le montant de l'engagement pour frais si le forfait est parvenu à l'organisateur avant la clôture des engagements, soit le Mardi 2 Mai 2023 à Minuit.
- Une retenue de 40€ sera appliquée sur le montant de l'engagement pour les frais entre la clôture de l'engagement et les vérifications administratives du vendredi 12 Mai 2023 à 14h00.
- Une retenue de 60€ sera appliquée sur le montant de l'engagement pour les forfait est à l'organisateur après avoir pris possession des stickers, plaques, numéros de course, Road-Book et autres.
- Aucun remboursement ne sera consenti pour les concurrents non admis à l'issue des vérifications administratives et/ou techniques obligatoires pour non-conformité de la voiture et/ou défaut de licence et/ou permis de conduire de l'équipage.

3.2P. ÉQUIPAGE :

Conforme au règlement FFSA

3.2.10P.

Tous les concurrents, pilotes, copilotes, doivent obligatoirement être en possession, titulaire et porter sur eux, pendant toutes la durée du rallye de leur licence valable pour l'année en cours ainsi que leur permis de conduire et une pièce d'identité.

RETRAIT DE LICENCE : Art. 1.5 de la réglementation médical FFSA.

Cette mesure sera appliquée à tous les licenciés dès lorsque l'accident a nécessité une intervention des secours, que l'intervention ait été demandée par un des médecin de l'épreuve ou réclamée par le licencié lui-même. Dans tous les cas et quelle que soit la nature des blessures, le licencié concerné devra remettre immédiatement sa licence à un officiel qui lui en fera la demande.

Les conditions de restitution de cette licence sont prévus à l'article 1.5 des prescriptions de la réglementation de la FFSA.

3.3.1P. ORDRE DE DÉPART :

Conforme au règlement standard des rallye FFSA

- La 1^{er} étape du 37^{ème} Rallye de Printemps partira après la 1^{er} étape du 3^{ème} Rallye de Printemps VHC de doublure.

- La 2^{ème} étape du 37^{ème} Rallye de Printemps partira après la 2^{ème} étape du 3^{ème} Rallye de Printemps VHC de doublure.

L'ordre de départ de la 2^{ème} étape sera celui du classement général provisoire à l'issue de la 1^{er} étape, hors pénalité routière, avec possibilité de reclassement des pilote prioritaire et des pilotes en « nouveau départ après abandon » acceptés, par le Collège des Commissaires Sportifs concernant le 3^{ème} Rallye de Printemps VHC.

3.3.3P.

A l'issue de la 1^{er} étape ou après la section 1 et lors de tout reclassement, le Collège des Commissaires Sportifs pourra repositionner, à sa propre discrétion, les pilotes pour ce qui concerne les ordres de départ de la 2^{ème} section.

ARTICLE 4P. VOITURES ET ÉQUIPEMENTS

4.1P. VOITURES AUTORISÉES :

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

4.2P. PNEUMATIQUES :

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

4.3P. ASSISTANCE :

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

Pendant le Rallye, l'assistance est située et autorisée exclusivement à : **L'Espace Saint-Martin à Canet.**

4.3.2P. Parc d'Assistance :

La vitesse des voitures de course, des véhicules d'assistance et tous véhicules ne peut dépasser les **20 km/h**.

Pour des raisons de superficie de parc, les remorques ne sont pas autorisées sur le parc d'assistance. Le parking remorques est situé à la zone de la Salamane, sur le terrain situé à droite du Garage Turco (le parking remorque n'est ni surveillé, ni gardé).

Le samedi 13 Mai 2023 de 13h00 à 21h00 et le dimanche 14 de 08h00 à l'entrée du dernier concurrent au CH de mise en parc d'arrivée (Parc Fermé Final), pendant la compétition, les voitures des accompagnants seront interdites sur le parc d'assistance.

Un parking pour les véhicules auxiliaires des concurrents est situé à l'arrière parc d'assistance, indiqué sur le plan.

Seul le traiteur, membres des Teams et organisation du rallye est autorisé dans le parc d'assistance. Toute autre opération de réceptif commercial ou promotionnelle ne pourra être organisée qu'après avoir obtenu l'accord de l'organisateur.

HEURE D'ACCÈS POUR LES VÉHICULES D'ASSISTANCE – ESPACE SAINT-MARTIN A CANET

- Les véhicules d'assistance seront autorisés à accéder au parc d'assistance à partir vendredi 12 Mai 2023 à 12h00.
- Les véhicules d'assistance porteurs d'un marquage spécifique au rallye seront autorisés à circuler dans le parc d'assistance en dehors des heures de présence des voitures de course moderne et VHC, le samedi 13 Mai 2023 et le dimanche 14 Mai 2023.
- Dans le parc d'assistance ne sera autorisé qu'un seul véhicule d'assistance par concurrent (par voiture de course).

4.3.2.1P. Propreté du stand et sécurité :

Les concurrents sont responsables de leur équipe d'assistance / Team et il est impératif de faire respecter les directives ci-après :

- Tenir à proximité immédiate et de manière visible, sur l'emplacement de chaque voiture de course, un extincteur pour foyer A.B.C d'une capacité minimale de 5Kg, ayant fait l'objet d'un contrôle de moins de 2 ans.
 - D'utiliser des contenants à hydrocarbures conforme aux normes hydrocarbures.
 - De disposer sous chaque voiture de course une bâche étanche (3m x 5m minimum) et résistante aux hydrocarbures.
 - De disposer sous la partie mécanique de chaque véhicule d'assistance une bâche de protection étanche et résistante aux hydrocarbures.
 - De prendre en charge l'enlèvement des déchets au plus tard lorsque l'équipe / Team quitte le parc d'assistance.
- Une pénalité de 200€ pourra être appliquée pour chaque infraction constatée.

4.3.3P. Zone de Ravitaillement :

Les ravitaillements en carburant ne sont autorisés que dans le parc d'assistance obligatoire pendant le Rallye.

Il est vivement conseillé que les mécanos manipulant les bidons de carburant, soient équipés de combinaison (non synthétique, recouvrant complètement bras et jambes avec col fermé) ainsi qu'une cagoule ignifugée de type « **chouette** », des gants ignifugés plus des lunettes de protection.

Les bidons contenant le carburant devront être obligatoirement en **fer**, les jerricans en **plastique** sont **INTERDITS**.

Un extincteur devra être prêt à servir pendant le ravitaillement et tenu par un 2^{ème} mécano ou par le copilote dans le cas où l'équipage se ferait lui-même l'assistance.

4.6P. CAMÉRA ET APPAREIL DE PRISES DE VUE :

Installation de caméra et/ou d'appareil de prise de vue devra avoir reçu l'approbation du Commissaire Technique Délégués ou du Commissaire Technique Responsable.

4.7P. EXTINCTEUR :

Les extincteurs, installés conforme à la liste N°16, devront être obligatoirement dégoupillés et/ou armés à partir de la sortie des vérifications techniques et jusqu'à la sortie du Parc Fermé d'arrivée. En cas de non-respect avant le départ ; mise en conformité.

- 1^{er} infraction : 30 secondes de pénalité et mise en conformité.
- 2^{ème} infraction : Disqualification.

ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITÉ

5.1P. IDENTIFICATION DES VOITURES :

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

5.1.1P. Conformément aux dispositions d'identification des voitures de rallye (décret n° 2012-312 du 5 mars 2012 qui modifie l'article R.411-29 du code de la route et arrêtés du 14 mars 2012 et du 28 mars 2012). L'identification des voitures se fera par l'apposition de deux numéros (210mn x 140mn). L'un situé à l'avant de la voiture et l'autre à l'arrière.

- Le numéro d'identification sera attribué par l'organisateur en que numéros de course.

- Sa validité sera limitée à la date et à l'itinéraire prévus pour le rallye. Cette identification concerne également les voitures 0, OVH, si elle est en configuration course plus les autres voitures non configuration course (00A, 00B, 000).

- Dans le cadre de l'application de la dérogation à l'article R.322-1 du code de la route, les plaques d'immatriculation doivent être soit retirées soit occultées.

- A l'arrière de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à l'emplacement de la plaque d'immatriculation, centré, le bord supérieur à la hauteur du bord supérieur de la plaque d'origine. De chaque côté du numéro

d'identification, à droite et à gauche, une largeur de 155mm minimum doit rester de couleur unie, sans inscription ou décoration (soit au total : 155 + 210 + 155 = 520mm = taille d'une plaque d'immatriculation). L'éclairage de cet emplacement doit fonctionner.

- A l'avant de la voiture, le numéro d'identification doit être positionné à droite du pare-brise (Voir article 5.1.8. du règlement standard des rallyes FFSA)

5.2P. PUBLICITÉ :

Conforme au règlement standard des rallye FFSA

Les publicités obligatoires et optionnelles de l'organisateur ainsi que leurs positionnements seront communiquées en annexe.

5.2.3P. Les emplacement réservés aux organisateur des rallyes pour la publicité facultatives rachetable figureront sur deux bandeaux de 10 cm (hauteur) x 25 cm (largeur) à opposer sur chaque côte de la partie supérieure du pare-brise.

5.2.4P. Les concurrents devront s'assurer de la bonne opposition des publicités pendant toute la durée du rallye. Une absence ou une mauvaise opposition d'une publicité obligatoire ou facultative, s'il y a lieu, entraînera une pénalité de 160€ pour le 1^{er} constat et une pénalité de 320€ en cas de récidive.

5.2.5P. Le comité d'organisation devra être informé de toute action publicitaire ou promotionnelle s'appuyant sur le rallye concerné et son image de marque. Chaque concurrent est responsable de ses partenaires.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

6.1P. DESCRIPTION :

Le Rallye de 37^{ème} Rallye Régional de Printemps 2023 représente un parcours de 152,84 km.

Il est divisé en 2 étapes et 2 sections.

Il comporte 4 épreuves spéciales d'une longueur totale de 39,580 km.

Les épreuves spéciales sont :

PREMIÈRE ÉTAPE – PREMIÈRE SECTION

ES 1	VALMASCLE - VALMASCLE	6,2 Kms
ES 2	OCTON – LE PUECH	13,70 Kms

DEUXIÈME ÉTAPE – DEUXIÈME SECTION

ES 3	VALMASCLE - VALMASCLE	6.2 Kms
ES 4	OCTON – LE PUECH	13,70 Kms

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe "itinéraire".

6.1.1P. Rallye de Doublure :

Il est organisé en doublure du « 37^{ème} Rallye Régional de Printemps », un rallye historique réservé aux VHC dénommé : « 3^{ème} Rallye Régional de Printemps Historiques VHC ».

6.2P. RECONNAISSANCES :

Conforme au règlement standard des rallye FFSA

6.2.1P. Le nombre de passages en reconnaissance autorisé dans chaque ES est de : 2 passages par équipages.

Les reconnaissances auront lieu : Le dimanche 7 Mai 2023 de 09h00 à 16h00 à Octon au café de la place et le samedi 13 Mai 2023 de 08h00 à 11h00 au Garage Turco, 507 avenue de la Salamane, Clermont-l'Hérault.

- Tout retour en arrière en cours des épreuves spéciales est interdit et pénalisable.

- Tout accès à une épreuve spéciale devra obligatoirement se faire par son départ dans le sans de la course.

Les reconnaissances ne doivent en aucune façon, être assimilé à des essais.

6.2.2P. Véhicule :

Conforme au règlement standard des rallye FFSA

Les équipages devront communiquer à l'organisateur les caractéristiques du véhicule de reconnaissance (modèle, couleur, immatriculation). En remplissant la fiche d'engagement disponible sur le site de l'Asa Montpellier Méditerranée : www.asa-montpellier.com.

6.2.3P. Équipement :

Conforme au règlement standard des rallye FFSA

6.2.4P. Contrôle :

L'organisateur effectuera des contrôles pendant les reconnaissances sur l'ensemble du parcours. Des contrôles de vitesse pourront également être effectués sur le parcours des Épreuves Spéciale ou de liaison. La FFSA à la possibilité de diligenter des contrôles inopinés

6.2.5P. Durée :

Les reconnaissances auront sur deux jours :

- Dimanche 7 Mai 2023 de 09h00 à 16h00.

- Samedi 13 Mai 2023 de 08h00 à 11h00.

6.2.6P. Équipage :

Conforme au règlement standard des rallye FFSA

6.2.7P. Pénalités :

Conforme au règlement standard des rallye FFSA

6.3P. CARNET DE CONTRÔLE :

Conforme au règlement standard des rallye FFSA

Les équipages ont obligation de rester à bord de leur véhicule uniquement au CH avant départ de spéciales pour faire viser leur carnet de contrôle, afin de faciliter les pointages aux autres CH, le copilote doit se présenter à la table de pointage pour faire inscrire son heure de pointage sur son carnet et signer le livre d'emargement.

6.4P. CIRCULATION :

Conforme au règlement standard des rallye FFSA

ARTICLE 7 DÉROULEMENT DU RALLYE

7.1P. DÉPART

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

7.1.1P. L'équipage ne peut entrer dans le parc fermé de départ du rallye ou regroupement que 10 minutes avant son heure de départ.

7.1.3P. Tout arrivée tardive, imputable à l'équipage, au départ du rallye ou d'une étape ou secteur de liaison, sera pénalisée de 10 secondes par minutes ou fraction de minute de retard. Un équipage se présentant au départ du rallye, d'une étape ou d'une section avec un retard supérieur à 15 minutes ne sera pas autorisé à prendre le départ. Les équipages ayant 15 minutes pour se présenter au départ du rallye, d'une étape ou d'une section, en cas de retard c'est l'heure exacte qui sera pointée sur le carnet de contrôle. L'intervalle prévu avec l'équipage précédant et suivant sera respecté.

7.3P. CONTRÔLE DE PASSAGE (CP) – CONTRÔLE HORAIRE (CH) – MISE HORS COURSE :

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

7.3.2P. Contrôle Horaire (CH) :

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

7.3.5P. Le pointage du carnet ne peut être effectué que si les membres de l'équipage ainsi que la voiture se trouve dans la zone de contrôle. Ce pointage sera effectué obligatoirement équipage à bord pour les CH qui précèdent le départ d'une ES.

7.3.11P. Toute différence entre l'heure réelle et l'heure de pointage sera pénalisée par le Directeur de Course à raison de :

- Pour retard : 10 secondes par minute.
- Pour avance : 60 secondes par minute.

7.3.13P.

- Aux contrôle horaire de fin de 1^{er} étape, les équipages ne sont pas autorisée à pointer en avance.
- Aux contrôle horaire de fin de 2^{ème} étape, les équipages sont autorisés à pointer en avance sans encourir de pénalité.

7.4P. CONTRÔLE DE REGROUPEMENT :

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

7.5P. ÉPREUVE SPÉCIALE (ES) :

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

7.5.17P. Sécurité des Concurrents :

7.5.17.1P. Chaque voiture de compétition devra transporter un triangle rouge réfléchissant qui, en cas d'arrêt de la voiture pendant une épreuve spéciale devra être placé par un membre de l'équipage dans un endroit visible, à 50 mètres au moins en amont de la voiture, afin d'avertir les pilotes suivant. Ce triangle devra être mis en place même si la voiture arrêtée hors de la route.

7.5.17.2P. Chaque voiture de compétition aura à son bord une « **croix rouge** » et un signe « **OK** » vert. La présence d'une lampe de poche est également recommandée. En cas d'accident nécessitant des soins médicaux urgents, la « croix rouge » devra si possible être montrée immédiatement aux voitures suivantes et à tout hélicoptère qui tenterait d'intervenir. En cas d'accident ne nécessitant pas une intervention médicale immédiate le signe « OK » devra être clairement montré par un membre de l'équipage aux voitures suivantes et tout hélicoptère qui tenterait d'intervenir. Si l'équipage quitte la voiture, le signe « OK » devra affiché clairement visible des autres concurrents.

7.5.17.3P. S'il s'avère nécessaire d'intervenir sur le parcours d'une ES afin, notamment de libérer la route, seul le Directeur de Course pourra ordonner l'intervention technique appropriée. L'intervention ne se fera que si la route de course de l'ES bloquée par la voiture du concurrent en panne ou accidentée, ne permet aucune possibilité aux voiture suivantes de détourner l'obstacle sur le parcours. Les membres de l'équipage concerné ne pourront s'opposer à ce que leur voiture immobilisée soit dégagée, déplacée ou tractée et ce durant l'intégralité du déroulement de l'ES y compris sa répétitivité. Toute intervention est strictement limitée aux service de l'organisation et/ou officiel du rallye. L'organisateur n'a pas vocation à la fin du rallye à transporter la voiture d'un concurrent qui ne parvient pas à effectuer l'ES. Le concurrent doit recourir lui-même à l'intervention dont les frais demeurent à sa charge.

7.5.17.4P. Tout équipages est tenu d'informer au plus vite à la Direction de Course de son abandon.

Le fait, pour tout pilote ou équipage, de contrevenir à une ou plusieurs dispositions de l'article 7.5.17 pourra se voie pénaliser par le Collège des Commissaire Sportif.

ARTICLE 8P. RÉCLAMATIONS - APPEL

Conforme au règlement FFSA et l'article 13 du code sportif international de la FIA.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

9.1P. Les pénalisations seront exprimées en heures, minutes et secondes. Le classement final sera établi par addition des temps réalisés dans les épreuves spéciales avec les pénalisations encourues au cours des secteurs de liaison et toute autre pénalisation, exprimées en temps. Celui qui aura obtenu le plus petit total, sera proclamé vainqueur du classement général, le suivant étant second et ainsi de suite. Les classements par groupe et classe seront établis de la même façon.

9.2P. En cas d'ex-æquo, sera proclamé vainqueur celui qui aura réalisé le meilleur temps lors de la 1^{er} épreuve spéciale. Si cela ne suffisait pas à départager les ex-æquo, les temps des 2^e, 3^e, 4^e épreuves spéciales, seraient alors pris en considération. Cette règle de départage peut-être appliquée à chaque moment du rallye.

9.3P. Les résultats du rallye seront affichés conformément au programme – horaire du rallye, et au plus tard 30 minutes après piontage du dernier concurrent au dernier CH.

9.4P. Le classement final affiché à la fin du rallye est provisoire. 30 minutes après l'heure d'affichage qui est inscrite sur le classement provisoire il devient définitif après approbation par le Collège des Commissaires Sportif.

9.5P. A la fin de la 1^{er} étape un classement partiel provisoire sera publié conformément au programme – horaire du rallye. Le classement intermédiaire de fin d'étape du samedi 13 Mai 2023, après la première section, sera établi à l'issue de l'ES1 et ES2, si celle-ci a été courue par tous les concurrents, y compris les concurrents à qui auraient été attribué un temps forfaitaire provisoire et qui seraient éventuellement modifié par leur performances réalisées dans la 2^{ème} étape du dimanche 14 Mai 2023. Les performances retenues pour le calcul définitif des éventuels temps forfaitaires de l'ES1 et ES2 seront basées sur les temps qu'ils auront réalisé lors de la 2^{ème} section, si possible. En cas de nécessité ce seront les performance réalisées lors de la 2ème section qui seront retenues pour le calcul.

Ce classement sera établi par le Collège des Commissaires Sportifs après avis du Directeur de Course. Un classement de fin de la 1^{er} étape, pénalités comprise, sera affiché au plus tard 1 heure avant le départ de l'étape suivante.

9.6P. Le classement féminins est réservé aux pilotes féminine déclarées en qualité de 1^{er} pilote sur l'engagement.

ARTICLE 10P. PRIX ET COUPES

Afin que tous les équipages puissent profiter d'un tarif réduit sur les droits d'engagement, l'ASA Montpellier Méditerranée en compensation ne distribue pas de prix en espèces.

10.1P. REMISE DES COUPES / PODIUM :

La remise des coupes se déroula sur le podium situé à proximité du parc fermé.

En cas de mauvais temps, la remise des coupes s'effectuera sur le podium de la salle polyvalente de l'espace Saint-Martin à Canet à proximité du parc d'assistance.

Des coupes seront décernées :

- Aux 3 premiers équipages du classement Scratch.
- Aux 3 premiers équipages de chaque Groupe.
- Aux 3 premiers équipages de chaque Classe.
- Aux 3 premières équipages féminins classée (engagée comme pilote).

Les coupes et les trophées ne sont pas cumulables.